

Plan Local d'Urbanisme de
FEVES



Règlement graphique - 1/5000e

Ensemble du ban

LE D.P.U. EST INSTAURE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. du 02 octobre 2017

APPROBATION DU P.L.U. par D.C.M.
du 2 octobre 2017

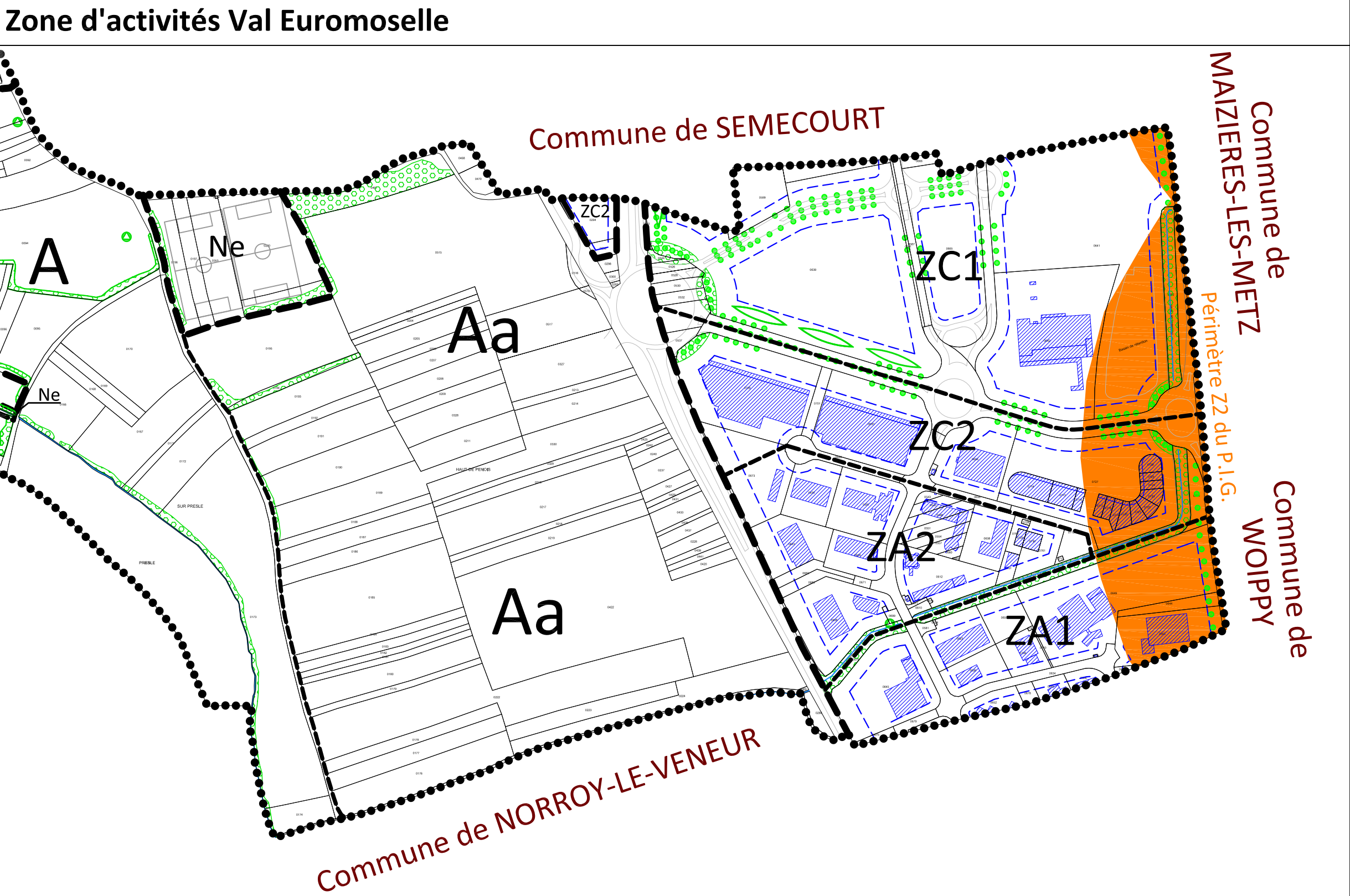
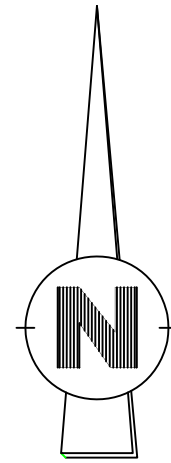
1^{ère} modification du P.L.U. approuvée par D.C.M.
du 17 mai 2019

3.1

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
NORRIS VIX-CHARPENTIER Architecte D.P.L.G.
8, rue du CHAROIS COISEL - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : a4c@atelier-a4.fr

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :
 - Boisement, haie, ripisylve (...) à préserver
 - Ecran visuel - Talus à préserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à préserver ou à créer
 - Arbres isolés à préserver
 - Points de vue remarquables sur les "Côtes de Moselle" à préserver
- Zone d'implantation de la façade sur rue des constructions principales
- Marge de recul des constructions
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Périmètre global de la zone du Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) de la gare de triage de Woippy
- Zone de risque de mouvement de terrain faible et moyen (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)
- Zone de risque de mouvement de terrain fort (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Projet :FEVES PLU

Mission :MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Document :REGLEMENT GRAPHIQUE

N° PlancheSecteur urbanisé - Village

Planche 3.2

Echelle :1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCM du 16-09-2024 portant approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU.

Signature :

ESpace & TERRitoires

2 place des tricoterries54230 CHALIGNYTél 03.83.50.53.87

ESpace & TERRitoires

2 place des tricoterries54230 CHALIGNYTél 03.83.50.53.87

Légende

-

Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation de la façade sur rue des constructions principales
- Marges de recul des constructions
- Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

Boisement, haie, ripisylve (...) à préserver

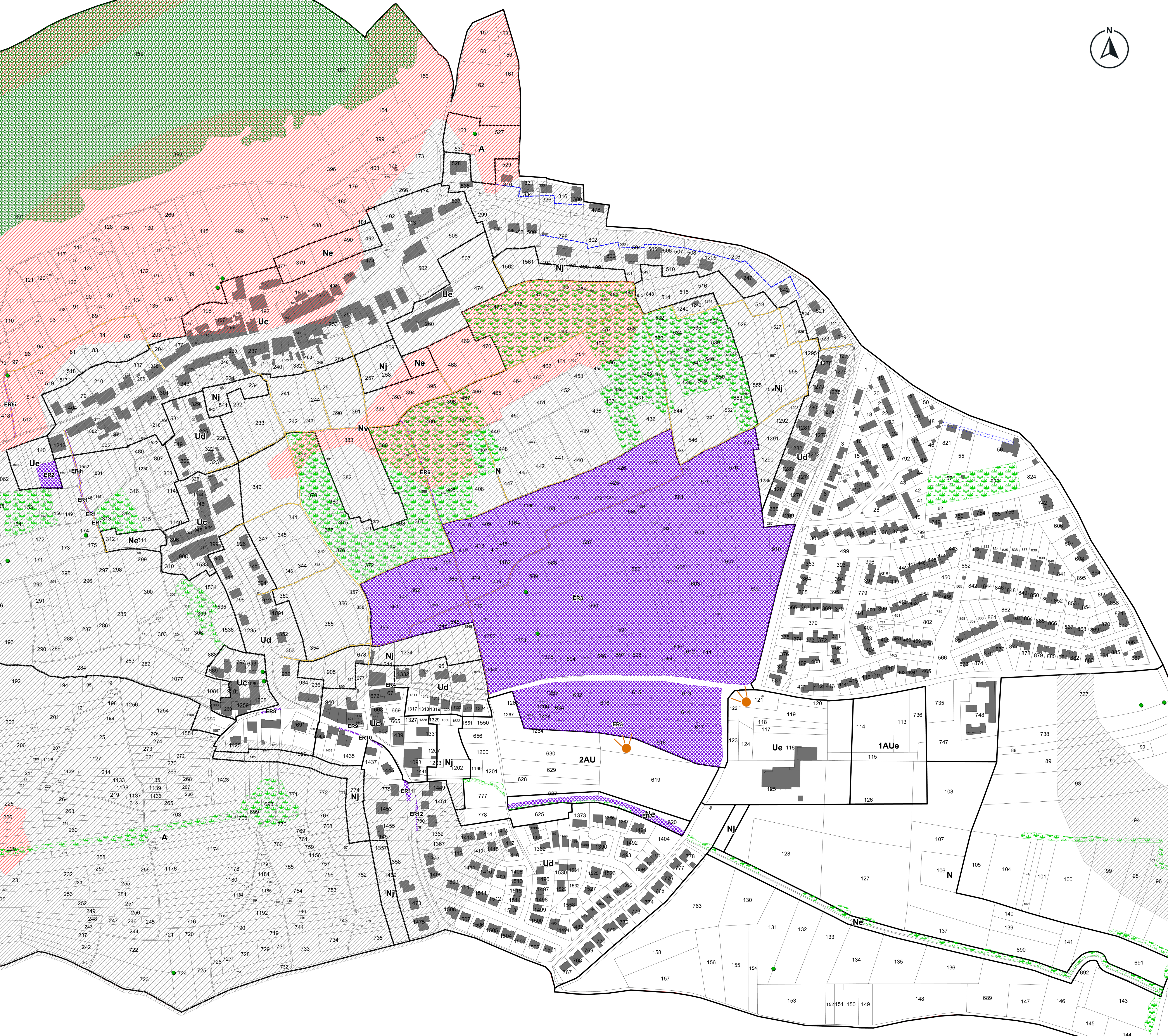
Arbres isolés à préserver

Points de vue remarquables sur les "Côtes de Moselle" à préserver

Cheminement piétonnier existant à conserver

Zone de risque de mouvement de terrain (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)

Zone de risque de mouvement de terrain fort (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)



Plan Local d'Urbanisme de
FEVES



Règlement graphique - 1/2000e

secteur urbanisé - ZA Val Euromoselle

LE D.P.U. EST INSTAURE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. du 02 octobre 2017

APPROBATION DU P.L.U. par D.C.M.
du 2 octobre 2017

3.3

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER Architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

- Légende
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Limite de secteur
 - Emplacement réservé

- Eléments de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :
- Boisement, haie, ripisylve (...) à préserver
 - Ecran visuel - Talus à préserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à préserver ou à créer

